



No de résolution
ou annotation

**PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE
TENUE LE 11 SEPTEMBRE 2023 À 19h00**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil Municipal, tenue le 11 septembre 2023 à 19h00, à la salle municipale, sise au 1028, rang de l'Église à Saint-Eugène.

Monsieur le Maire Gilles Beauregard préside l'Assemblée et les conseillers suivants sont présents:

| | | | |
|----------|--------------------|-----------|--------------------|
| Siège #1 | Marc Antoine Leduc | Siège #2 | Yannick St-Onge |
| Siège #4 | Albert Lacroix | Siège # 5 | Louiselle Trottier |

Absent : Siège #3 Steve Bernier Siège #6 Norman Heppell

Tous formants quorum.

Tous les conseillers ont reçu par courriel leur avis de convocation pour cette réunion extraordinaire le 7 septembre 2023.

La Directrice générale / Greffière-trésorière, Marie-Eve Cholette est aussi présente à cette séance.

1- BIENVENUE

Il est 19h05, le Maire Gilles Beauregard déclare l'assemblée ouverte.

2- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour a été remis à chacun des membres du conseil

Il est proposé par Marc-Antoine Leduc, appuyé par Yannick St-Onge et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté en fermant varia.

Ordre du jour

1. Bienvenue;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Avis de motion règlement #414-2023 modifiant le règlement #414 sur les chenils
4. Adoption du projet de règlement #414-2023 sur les chenils
5. Varia – fermé
6. Levée de la réunion

ADOPTÉ

3- AVIS DE MOTION RÈGLEMENT # 414-2023

Un avis de motion est donné par Albert Lacroix, qu'il présentera pour l'adoption, lors d'une séance ultérieure du conseil, le règlement sur les chenils modifiant les distances séparatrices.

4- ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT # 414-2023 SUR LES CHENILS

Considérant que le conseil désire règlementer les chenils sur le territoire de la municipalité;

Considérant qu'en vertu de l'article 85 de la Loi sur les compétences municipalité peut adopter des règlements relatifs au bien-être général de la population;

Considérant que le conseil désire augmenter la distance entre les chenils est les résidences et ainsi abrogé l'article 2 du règlement # 414 pour le modifier;

Considérant que l'avis de motion a dûment été donné le 11 septembre 2023, par Albert Lacroix

Il est proposé par Albert Lacroix
Il est secondé par Marc-Antoine Leduc

Et résolu à l'unanimité d'adopter le règlement # 414-2023 et décrété ce qui suit :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du règlement.

194-23

195-23

Article 2

L'article 1 du règlement 414 est modifié par la modification de la définition d'un "chenil". La définition se lira à l'avenir comme suit :

" **Chenil** : Lieu où l'on pratique l'élevage, la garde ou le commerce de plus de deux (2) chiens, maximum de 20 chiens. "

Article 3

L'article 2 du règlement 414 est abrogé et remplacé par ce qui suit :

" Localisation : Outre l'obligation de se conformer aux règlements municipaux notamment, en ce qui concerne les règlements d'urbanisme ou autres. Le chenil doit être situé au moins sept-cent-cinquante (750) mètres de toute résidence voisine à l'exception de celle appartenant au propriétaire du chenil et à mille (1000) mètres d'une zone d'habitation. Le chenil devra également être situé à une distance d'au moins cent (100) mètres du chemin public. "

Article 4

L'article 7 du règlement 414 est abrogé et remplacé par ce qui suit :

" Quiconque contrevient à l'une quelconque des dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende d'au moins trois cents dollars (300,00\$) et d'au plus mille dollars (1000,00\$) si le contrevenant est une personne physique, d'au moins quatre cents dollars (400,00\$) et d'au plus mille deux cents dollars (1200,00\$) s'il est une personne morale. Pour récidive, le montant maximum est de deux mille dollars (2000,00\$) si le contrevenant est une personne physique et de deux mille quatre cents dollars (2400,00\$) s'il est une personne morale, plus les frais."

Article 5

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ

5- VARIA - FERMÉ

196-23

6- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Marc-Antoine Leduc, appuyé par Yannick St-Onge et résolu de lever l'assemblée. Il est 19h15.

Je, Gilles Beauregard, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature pour moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal et renonce à mon droit de veto. »

Gilles Beauregard
Maire

Marie-Eve Cholette
Directrice générale / greffière-trésorière



No de résolution
ou annulation